



Exonération indemnités de remboursement anticipé refusée

Par **nastasi corinne**, le **09/11/2018** à **08:59**

bonjour,

Nous avons souscrit un prêt immobilier et signer l'offre le 4/07/2012. Dans cette offre nous avons négocié une clause d'exonération d'indemnités de remboursement anticipé.

J'ai soldé ce prêt suite à la vente de notre bien début juillet 2018 et on me refuse l'exonération car nous avons un différé de remboursement (travaux de construction).

"Suite à vérification auprès du service compétent il s'avère que les exonérations d'indemnités de remboursement anticipé après 5 ans ne peuvent s'appliquer dans votre cas étant donné que votre prêt a été mis en amortissement en 2015. (les 5 années de détention n'ont pas été respectées)

Je suis désolée pour cette réponse tardive mais vous pourrez le vérifier par vous-même sur vos offres de prêt il est bien stipulé « après 5 ans » d'où le prélèvement de la globalité des frais par notre prestataire.

Nous avons quand même payé les assurances et plus de 30 000 de frais dû à ce différé !

Ont-ils raison ? Je vous remercie pour votre aide.

Il s'agit quand même de 6700 euros. encore merci.